



**Décision n° CODEP-LIL-2018-007098 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 février 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n° 96 et 97 situées dans la commune de Gravelines (Nord)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L.593-15 ;

Vu le décret du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Électricité de France, des quatre premières tranches de la centrale nucléaire de Gravelines ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier D5130/SCOM/LFJC/GYPL °60931 du 4 août 2017;

Considérant que, par courrier du 4 août 2017 susvisé, EDF a déposé une demande de modification visant à la réfection des revêtements des voiles du génie civil des locaux des piscines BK des réacteurs n° 1 à 4 de la centrale nucléaire de Gravelines ; et que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 96 et 97 dans les conditions prévues par sa demande du 4 août 2017 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 février 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

*Signé par*

**Julien COLLET**